

SÉCURITÉ DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Le guide des parents d'élèves



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

COMMENT DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE DE LA SÉCURITÉ ?

La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires. La mise en place de ces mesures nécessite la coopération de l'ensemble des membres de la communauté éducative. La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous.

LA VIGILANCE QUOTIDIENNE DE TOUS

Un adulte de l'établissement est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves.

Tout comportement ou objet suspect est signalé.

Il est demandé d'éviter tout attroupement aux abords de l'établissement scolaire.

Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué.

L'identité des personnes extérieures à l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Le maire est investi de pouvoirs de police, il peut notamment réguler voire interdire la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'établissement scolaire. Le niveau Vigipirate « alerte attentat » prévoit l'interdiction du stationnement des véhicules aux abords des établissements scolaires.

Le chef d'établissement peut prendre toute disposition de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens. S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre public dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, il peut interdire l'accès au bâtiment à toute personne relevant ou non de l'établissement.

Sorties scolaires, voyages scolaires, manifestations

mise à jour des consignes sur education.gouv.fr

Les voyages scolaires sont autorisés. La seule obligation pour les établissements scolaires est de **signaler en amont ces voyages à l'autorité académique**. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires.

DES EXERCICES RÉPÉTÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque établissement scolaire dispose d'un diagnostic de sécurité et actualise son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à sa situation précise. Le PPMS prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'établissement scolaire, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'établissement scolaire organise trois exercices, dont un exercice porte sur un attentat-intrusion. Les exercices permettent de répéter les postures (confinement, évacuation) correspondant aux différents risques. Les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale apportent leur expertise dans l'actualisation du PPMS comme dans l'organisation des exercices. Ils peuvent conseiller les conseils départementaux ou régionaux dans le cadre de travaux de sécurisation.

UNE FORMATION AUX PREMIERS SECOURS ET AUX GESTES QUI SAUVENT

Tous les élèves ayant un mandat – de délégué de classe, au conseil de la vie collégienne (CVC), au conseil de la vie lycéenne (CVL), au conseil d'administration de l'établissement, comme jeunes officiels à l'UNSS – bénéficient, à leur demande, d'une formation aux premiers secours en vue d'obtenir le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ou aux gestes qui sauvent, en fonction des modules proposés par l'établissement.

Pour tous les élèves en classe de troisième et qui ne disposeraient pas d'une formation aux premiers secours, une sensibilisation aux gestes qui sauvent est organisée.

La formation des personnels est renforcée.

Les préfets apportent un appui pour accompagner le déploiement de ces formations au travers de la mobilisation des associations membres du conseil départemental de sécurité civile.

Un exercice de type attentat-intrusion

Le contexte de menace terroriste a introduit une nouvelle posture dans le PPMS : s'échapper / s'enfermer. Tout l'établissement scolaire n'a pas la même conduite à tenir puisqu'elle dépend de la situation vécue : une partie peut s'échapper, l'autre s'enfermer.

Cet exercice est préparé par le chef d'établissement et son équipe. Vous êtes informés de la date et des conditions de mise en œuvre de ce type d'exercice. Le conseil d'administration permet d'impliquer vos représentants élus.

L'objectif est d'aboutir, par des exercices répétés et progressifs, à une posture adéquate dans le cadre de cet exercice et de se préparer pour affronter la situation de crise avec sang-froid.

Il peut se faire en lien avec les correspondants police ou gendarmerie « sécurité de l'école », le référent sûreté de l'éducation nationale.

Une fois l'exercice terminé, le chef d'établissement réalise un retour d'expérience qui permet d'identifier les points forts et les points à améliorer.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE